

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, CONCERNANT LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT DE TROIS OUVRAGES ET LA VALORISATION ÉCOLOGIQUE D'UNE ZONE HUMIDE SUR LE SITE DU BREUIL SUR SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ET EPINAY-SUR-ORGE, SOLLICITÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORGE AVAL

Par arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/751 du 10 octobre 2017, la Préfète de l'Essonne a décidé de soumettre ce projet à enquête publique de 33 jours consécutifs qui se déroulera **du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus jusqu'à 19h 00**.

CONSULTATION DU PROJET : le dossier d'enquête comportant notamment la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale et un registre seront à la disposition du public au :

Service Urbanisme de la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, siège principal de l'enquête, (4 rue Marc Sangnier – 91700) :

- lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 ;

Service Urbanisme de la Mairie d'Épinay-sur-Orge, (Hôtel de Ville – 8 rue de l'Église – BP 65 – 91360) :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi et samedi de 8h30 à 12h00.

Il pourra également être consulté sur le site internet des services de l'Etat : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/Site-du-Breuil-SIVOA

Une tablette sera mise gratuitement à disposition à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois aux horaires d'ouverture au public.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE se tiendra à la disposition du public :

au Service Urbanisme de la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois :

- le lundi 20 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 6 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 décembre 2017 de 16h00 à 19h00.

au Service Urbanisme de la Mairie d'Épinay-sur-Orge :

- le mardi 28 novembre 2017 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au pétitionnaire (Mme RIGNAULT - tél :01 69 12 25 72).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être, soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairies de Sainte-Geneviève-des-Bois et Epinay-sur-Orge,
- déposées, par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur la tablette mise à disposition à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne, du lundi 20 novembre 2017 à partir de 8h30 au vendredi 22 décembre 2017 jusqu'à 19h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences,
- adressées au commissaire enquêteur, par courrier envoyé au siège de l'enquête en mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 22 décembre 2017 avant 19h00), ou par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 avant 19h00 à l'adresse suivante : pref-dubreuilsvoa@essonne.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne. Une copie sera tenue à la disposition du public **pendant un an** en mairies de Sainte-Geneviève-des-Bois et Epinay-sur-Orge, à la sous-préfecture de Palaiseau et à la préfecture.

DÉCISION : Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet.